

ANNEXE 15

**CHOIX DE LA PROCÉDURE INFORMELLE  
(PROCÉDURE INFORMELLE) (ARTICLE 15)**

-----

COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

ENTRE :

(nom)

appellant,

et

SA MAJESTÉ LE ROI,

intimé.

*CHOIX*

SACHEZ QUE l'appelant demande que la procédure informelle régisse l'appel.

DATE :

DESTINATAIRE : Le greffier  
Cour canadienne  
de l'impôt  
200, rue Kent  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0M1

ou

Tout autre bureau  
du greffe.

*(Indiquer le nom, l'adresse aux fins de signification  
et le numéro de téléphone de l'appelant, de son  
avocat ou de son représentant)*

(ANNEXE MODIFIÉE PAR DORS/2007-144, art. 10.)